

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENE BRAS ILUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Bardonnex, Chêne-Bougeries et Perly-Certoux

du 22 décembre 1976

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord des communes intéressées;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

### A R R E T E

A. La nouvelle dénomination suivante : (Chêne-Bougeries)

l'artère connue sous le nom de chemin du Vallon portera le nom de :  
Route du Vallon (lieu-dit)  
de la route de Malagnou à la route de Chêne (place Colonel-AUDEOUD)

B. De modifier l'A.C.E. du 24 septembre 1968 : (Bardonnex)

Route des Ravières (Perly-Certoux et Bardonnex) *CV 20320*  
part de la route de Saint-Julien (à Perly) et aboutit au chemin du Rouet (Bardonnex).

Route de Gratillet (Bardonnex)

part du chemin du Rouet et aboutit à la route de Bardonnex (à la place De-BRUNES à Bardonnex).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1977.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Police	1 ex.
Travaux	4 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme  
Le Chancelier d'Etat:  
*Hallard*